

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 23 novembre 2010

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme METGE, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par M. BERTHIER)

Membres excusés : (2) M. BON, Mme LECOMTE LE GRAND

Membres absents : (3) M. BARRON, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU

Date de convocation : 9 novembre 2010

Délibération n° : 58-2010

Objet : Modification du règlement d'attribution des aides financières

Le Conseil d'Administration a adopté, lors de sa séance du 17 mars 2009, le règlement des aides financières du CCAS.

L'application récente de ce règlement a mis en lumière la nécessité de plusieurs ajustements, proposés dans le présent rapport.

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes :

I – Chapitre 2 : « Règles d'attribution »

► Fiche 1 « Vie quotidienne », rubrique « Domaine d'intervention », sous rubrique « Aide à la subsistance » :

Afin d'optimiser la distribution des aides à la subsistance, il paraît nécessaire d'étendre les formes d'aide pour faciliter l'accès pour les demandeurs, notamment à l'épicerie Sociale, partenaire important du CCAS.

La liste actuelle des aides distribuées comprend les chèques de service et espèces.

Il est proposé d'ajouter à cette liste : les chèques bancaires à l'ordre de l'Épicerie Sociale, remis en mains propres au demandeur.

► Fiche 2 « Logement », rubrique « Montant de l'aide », sous rubrique « Mobilier - Electro-ménager » :

Il a été constaté des écarts importants dans le montant des devis proposés, pour l'achat de matériel mobilier ou électro - ménager et le manque de recours aux structures d'insertion par l'économie qui proposent également à la vente ces biens d'équipements.

Il est proposé d'ajouter à cette sous rubrique l'obligation de présentation par le demandeur de « deux devis, dont un émanant d'une entreprise d'insertion. »

► Fiche 4 « Formation accès à l'emploi ou maintien dans l'emploi », rubrique « Domaine d'intervention », sous rubrique « Permis de conduire » :

Une aide au permis de conduire peut être attribuée si elle permet l'accès ou le maintien dans l'emploi. Cette aide porte sur les frais d'inscription au code de la route et sur le coût des leçons de conduite.

Le texte actuel propose une prise en charge de 50% de ces éléments, laissant un fort reste à charge pour le demandeur.

Il est proposé d'indiquer une fourchette de prise en charge de 50 à 80% et de modifier le texte comme suit :

Une aide pourra être apportée, dans la limite de 50 % « à 80 % (à apprécier suivant les situations) » du montant du devis le moins cher et pour un maximum de 20 leçons de conduite. L'aide sera versée directement à l'auto-école sur présentation d'une attestation du nombre de leçons réellement réalisées. »

► **Fiche 5 « Santé », sous rubrique « Mutuelle » :**

Le CCAS a mis en place un partenariat efficace avec l'Association AGIR abcd, qui négocie des contrats collectifs avec différentes mutuelles pour les publics en difficulté, à des tarifs très attractifs.

Il est important de promouvoir ce dispositif qui bénéficie en premier lieu aux usagers du CCAS. Il est proposé d'ajouter au texte actuel : Prise en charge totale ou partielle selon évaluation et au cas par cas pour un an renouvelable une fois, « en priorisant un partenariat avec l'Association AGIR abcd ».

► **Fiche 6 « Dispositif départemental à l'autonomie », rubrique « Condition d'application »**

Dans le système actuel, le plafond retenu est celui de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) qui se base sur le plafond de l'aide juridictionnelle partielle. Il est proposé, pour plus de clarté, de se baser sur ce dernier plafond et de modifier le texte selon les termes suivants :

« Le plafond des ressources est indexé au 1er janvier de chaque année sur la base du calcul de l'aide juridictionnelle partielle. Au 1er janvier 2010 : 2 058 € pour une personne seule, 165 € pour les 2 premières personnes à charge, et au-delà une majoration de 104 € par personne supplémentaire à charge. »

► **Fiche 7 « Adaptation personnalisée à l'habitat », sous rubrique « Conditions d'application »**

La liste actuelle des structures à solliciter afin de déterminer le montant des aides accordées dans le cadre du dispositif « adaptation personnalisée à l'habitat » comprend l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) le bailleur social, la mutuelle et les caisses de retraite complémentaire.

Le bailleur privé n'est pas obligatoirement sollicité, créant ainsi une inéquité de traitement entre les demandeurs en fonction de leur statut résidentiel.

Il est proposé d'ajouter au texte actuel la mention du bailleur privé.

II – Annexe 2 « Répartition de l'examen des demandes »

► **Rubrique « Santé - Handicap », sous rubrique « Santé »**

L'examen d'une demande de mutuelle, dans le cadre actuel, se fait uniquement lors de la commission d'attribution des aides. Des situations peuvent demander un traitement de la demande en urgence (hospitalisation et/ou frais médicaux urgents sans couverture d'une mutuelle).

Il est proposé de permettre au cadre du CCAS de statuer sur la prise en charge d'une adhésion à une mutuelle dans des situations d'urgence.

– Annexe 3 : « Conditions pour le retrait des aides »

Le retrait en espèces à la Trésorerie Municipale de Dijon des secours accordés par la commission des aides du C.C.A.S. nécessite obligatoirement la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Sont recevables légalement : la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport, un titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère.

Il est proposé d'ajouter une nouvelle Annexe III « Conditions pour le retrait des aides » qui stipule la « nécessité de présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour) pour le retrait des secours en espèces auprès de la Trésorerie Municipale. »

Les membres du Conseil d'Administration valident l'ensemble de ces modifications à apporter au règlement des aides financières.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

DRPA : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,




Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 24 NOV. 2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

6 DEC. 2010

